

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SERNHAC

Séance du 17/07/2024 délibération n°52/2024

Nombres de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	12

Date de la Convocation
10/07/2024

Date d’Affichage

Objet de la délibération

Tableau des effectifs

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

du

L’an deux mille vingt-quatre, et le dix sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de SERNHAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUPRET Gaël, Maire.

Présents : Mmes FERNANDEZ Véronique, MOURISSARGUES Candy, Mme HOURTAL Eloïse , Mrs DUPRET Gaël, OLIVE SALOMMEZ David, GARCIA Grégory, RENSON Luc, GASPARD Gauthier, LAMOULIE Maxime, ABELLAN Pierre, DAUGA Laurent, Mr CHAY Gilles,

Absents : Mme PAULIN Evelyne procuration donnée à Mme FERNANDEZ Véronique, Mr NAVARRO Jean-François procuration donnée à Mr DUPRET Gaël, Mr REY Philippe procuration donnée à Mr DAUGA Laurent, Mme SIMON Dominique procuration donnée à Mme MOURISSARGUES Candy, Mr FAURE Olivier, Mme GEYNET Christelle, LAURENT Syham.

Secrétaire de séance Mme FERNANDEZ Véronique.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l’article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.

Il expose qu’il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette question.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité,

Après avoir entendu l’exposé du Maire

Décide les effectifs pour la continuité du service dans la limite ci-dessous, et décide d’ouvrir huit postes dans le cadre du dispositif parcours emploi compétence et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s’y rapportant.

Dit que le tableau des effectifs de la filière du personnel communal sera à compter de ce jour :

Grade des cadres d’emploi	Effectifs
Emplois temporaires non titulaires	20
Animateur principal 1 ^{ère} Classe non titulaire	1
Adjointes techniques non titulaire.....	7
Auxiliaires de puériculture non titulaires	3
Adjointes Administratives titulaires	2
Rédacteur Principal de 1 ^{ème} classe titulaire	1
Adjointes techniques titulaires.....	4
Adjointes techniques principaux titulaires	3
ATSEM principale titulaire	2
Chef de Police Municipal titulaire.....	1
Contrat aidés PEC non titulaires	8
Saisonniers	4

Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget principal.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire

DUPRET Gaël